



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
Limited

UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/34
7 novembre 2000

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF DU
FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Trente-deuxième réunion
Ouagadougou, 6-8 décembre 2000

MISE À JOUR DU PROGRAMME DE PAYS DU CONGO, RD
(Suivi de la décision 27/81)

COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS DU SECRÉTARIAT DU FONDS

COMMENTAIRES

1. Le gouvernement du Congo, RD, a soumis son programme de pays, qui comprend une demande d'établissement d'une unité de l'ozone (renforcement des institutions), au Comité exécutif lors de la vingt-septième réunion (UNEP/OzL.Pro/ExCom/27/43). Le Comité exécutif, prenant note que la situation dans le pays a rendu impossible la collecte des données de référence pour la période 1995 à 1997, qui sont nécessaires pour déterminer la base de référence du respect du Protocole de Montréal, et que la consommation de CFC était élevée, a décidé d'approuver provisoirement le programme de pays, étant entendu que les données de référence sur la consommation d'ODS lui seraient fournies ultérieurement et qu'il se pencherait à nouveau sur cette question dans un an (Décision 27/81). De même, le Comité exécutif a décidé d'approuver le projet de renforcement des institutions pour une période d'un an, dans un premier temps, à un niveau de financement de 32 270 \$US, afin de permettre de recueillir les données nécessaires pour compléter le programme de pays et préparer un plan de gestion des réfrigérants (Décision 27/39).
2. Le gouvernement du Congo, RD, a présenté un programme de pays révisé comprenant les données sur la consommation d'ODS nécessaires pour établir la base de référence de la conformité avec le Protocole de Montréal.
3. En 1999, la consommation totale d'ODS dans le pays a été estimée à 410,7 tonnes ODS, dont voici la ventilation : 367,0 tonnes ODP de CFC, utilisées pour la fabrication de produits de mousse (40 tonnes) et pour l'entretien des équipements de réfrigération; 57,3 tonnes ODP de halons (halon-1211, halon-1301 et halon-2402); 7,3 tonnes ODP de tétrachlorure de carbone; 1,3 tonnes ODP de méthyle de chloroforme; et 1,2 tonnes ODP de bromure de méthyle.
4. La consommation de référence pour assurer la conformité avec le Protocole de Montréal a été établie de la façon suivante : 1 280,6 tonnes ODP de CFC, 376,8 tonnes ODP de halons et 2,0 tonnes ODP de bromure de méthyle.
5. Le programme de pays comprend une demande visant l'approbation du projet de renforcement des institutions sur une période de deux ans (compte tenu du fait que le financement pour un an a déjà été approuvée). Les commentaires et les recommandations du Secrétariat du Fonds multilatéral relatifs à cette demande sont présentés dans les amendements au programme de travail du PNUE (UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/25).
6. Le programme de pays comprend également une proposition visant un projet de plan de gestion des réfrigérants (PGF). Les commentaires et les recommandations du

Secrétariat du Fonds multilatéral relatifs à cette demande sont présentés dans les amendements au programme de travail du PNUE (UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/25).

RECOMMANDATIONS

Le Secrétariat du Fonds multilatéral fait les recommandations suivantes :

1. D'approuver le programme de pays du Congo, RD. L'approbation du programme de pays ne signifie pas l'approbation des projets qui y sont proposés, ni de leurs niveaux de financement.
2. De demander au gouvernement du Congo, RD, de communiquer tous les ans au Comité exécutif des données sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de son programme de pays, conformément à sa décision relative à l'exécution des programmes de pays (UNEP/OzL.Pro/ExCom/10/40, par. 135). En se servant de la formule approuvée, le pays devra soumettre au Secrétariat du Fonds multilatéral son premier rapport couvrant la période allant du 1^{er} décembre 2000 au 31 décembre 2001, au plus tard le 1^{er} mai 2002.